

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: OXY-P
Code du produit: 130347 / 130348A / 130349

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Blanchissant à base d'oxygène actif et d'acide péracétique.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH
Parc d'Activités des Cortots
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France
Tél : 0810 026 826 - geh@geh.fr – www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Corr. 1B : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Acute Tox. 4 : Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ox. Liq. 3 : Peut aggraver un incendie; comburant.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Pictogrammes de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP):

Danger

Mentions de danger (CLP):

H302. Nocif en cas d'ingestion.

H312. Nocif par contact cutané.

H332. Nocif par inhalation.

H314. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318. Provoque des lésions oculaires graves.

H335. Peut irriter les voies respiratoires.

H410. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H272. Peut aggraver un incendie; comburant.

Informations additionnelles sur les dangers (CLP) :

EUH071. Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

Ne pas avaler.

OXY-P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/12/2014 Date de révision : 15/01/2019

Version : 5.0

P210. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
 P220. Tenir/stocker à l'écart des vêtements, des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs, des substances organiques et des matières combustibles.
 P260. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.
 P273. Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

acide acétique

acide peracétique

eau oxygénée, peroxyde d'hydrogène en solution

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 008-003-00-9 CAS No: 7722-84-1 CE No: 231-765-0 Registration No: 01-2119485845-22-XXXX	[1] eau oxygénée, peroxyde d'hydrogène en solution	20 - 35 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Ox. Liq. 1, H271 - Skin Corr. 1A, H314	Ox. Liq. 1, H271: C ≥ 70 %**** Ox. Liq. 2, H272: 50 % ≤ C < 70 % **** Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B, H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2, H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1, H318: 8 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3, H335: C ≥ 35 %

OXY-P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/12/2014 Date de révision : 15/01/2019

Version : 5.0

Index No: 607-002-00-6 CAS No: 64-19-7 CE No: 200-580-7 Registration No: 01-2119475328-30-XXXX	[1] acide acétique	1 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226 - Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B, H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2, H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 %
Index No: 607-094-00-8 CAS No: 79-21-0 CE No: 201-186-8 Registration No: 01-2119531330-56-XXXX	acide peracétique	5 - 20 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Flam. Liq. 3, H226 - Org. Perox. D ****, H242 - Skin Corr. 1A, H314	STOT SE 3, H335: C ≥ 1 %

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

*, **** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

Le produit liquide et le brouillard est corrosif et peut causer des brûlures. Le contact direct peut causer des dommages irréversibles aux yeux, y compris la cécité et la destruction irréversible du tissu épithélial. Les vapeurs / brouillards sont irritants pour le nez, la gorge et les poumons, mais l'irritation arrête généralement lorsque l'exposition cesse. La gravité des effets dépend de la concentration et de la dose.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Le produit est irritant pour les voies respiratoires et peut provoquer inflammation et œdème pulmonaire, spécialement en cas d'inhalation sous forme d'aérosol. En cas d'ingestion accidentelle de nécrose peut se produire par brûlures dans les muqueuses de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. La libération rapide d'oxygène peut provoquer l'inflammation et le saignement de l'estomac, ce qui peut causer des blessures graves, voire mortelles dans les organes si l'ingestion est grande. Le contact avec les yeux peut causer des lésions de la cornée et des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Ce produit peut être corrosif pour la peau, les yeux et les muqueuses. L'endoscopie doit être considérée avec précaution, car il peut causer des brûlures dans l'estomac ou l'œsophage, une perforation ou une sténose. Il doit être considéré un lavage gastrique avec un tube endotrachéal en place. Traitement : élimination contrôlée de l'exposition suivie d'un traitement symptomatique et de soutien.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Inflammable. Risque d'explosion si stockage dans des récipients fermés et non ventilés, par suite d'excès de pression dû à la décomposition du produit. La décomposition en cas de feu libère de l'oxygène qui peut intensifier le feu. Lorsqu'il est chauffé au-dessus du point d'éclair, il dégage des vapeurs qui, lorsqu'ils se mélangent avec de l'air, peuvent brûler ou être explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas confiner le produit entre deux vannes fermées. Drainer et nettoyer les équipements après chaque opération discontinuée (maintenance, chargement/déchargement, etc.).

Bidons : Avant de jeter les emballages, les vider et les rincer trois fois. Ne pas verser le produit dans des récipients ou réservoirs d'origine. Manipuler le produit avec soin et éviter toute contamination à cause du risque de décomposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver le récipient dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à une température inférieure à 30°C. Des températures plus élevées accélèrent la décomposition. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Les entrepôts doivent être faits de matériaux incombustibles et les sols imperméables. Les bidons doivent être inspectés visuellement pour détecter des anomalies (bidons gonflés, augmentation de la température, etc.).

Matériel d'emballage : Acier inoxydable passivé L304 ou L316, aluminium passivé, HDPE. Éviter autres matériaux.

Matières à éviter : Oxydants, agents réducteurs forts, matières combustibles, métaux lourds.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Blanchissant à base d'oxygène actif et d'acide pércacétique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
eau oxygénée, peroxyde d'hydrogène en solution	7722-84-1	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	1	1,4
			Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures	0,5	0,71
			Court terme	0,5	0,71
		France [3]	Huit heures	1	1,5
			Court terme		
acide acétique	64-19-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	Huit heures	10	25
			Court terme	15	38
		Schweiz [2]	Huit heures	10	25
			Court terme	20	50
		European Union [4]	Huit heures	10	25
			Court terme		
		France [3]	Huit heures		
			Court terme	10	25

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[4] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
eau oxygénée, peroxyde d'hydrogène en solution N. CAS: 7722-84-1 N. CE: 231-765-0	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	1,4 (mg/m ³)
acide acétique N. CAS: 64-19-7 N. CE: 200-580-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	25 (mg/m ³)
acide peracétique N. CAS: 79-21-0 N. CE: 201-186-8	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,6 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	0,6 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection des mains : Utiliser des gants résistants aux produits chimiques en caoutchouc/latex/néoprène ou tout autre matériau approprié. Ne pas utiliser des gants en cuir ou coton. Laver l'extérieur des gants avant de les réutiliser.

Protection des yeux et du visage : Utiliser des lunettes de sécurité à protection intégrale. En cas de risque d'éclaboussures, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Protection respiratoire : Pour des concentrations supérieures à 15 ppm, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Protection de la peau/corps : Porter des vêtements et des chaussures incombustibles (PVC, néoprène, nitrile ou de caoutchouc naturel).

Mesures spéciales : Observer les normes d'hygiène et de sécurité au travail. Il est interdit de fumer, manger et boire pendant la manipulation du produit. Laver les mains avec de l'eau après la manipulation. Prévoir des fontaines oculaires et pour le corps dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Démangeaison, âcre, similaire au vinaigre

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH : 3,06 à 20°C (1%)

Point de fusion: (-26 °C) – (-30°C)

Point d'ébullition: 99-105 °C

Point d'inflammation: > 70 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): Se descompose >60°C

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: 22 mm Hg à 30°C

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1,1284 g/cm³

Solubilité: Totalement soluble en eau à 20 °C

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): log Pow = -0,52 à 25 °C

Température d'auto inflammabilité: >270 °C

Température de décomposition: >60°C (SADT)

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Très comburent

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Agent réactif et oxydant. Peroxyde organique.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Avec l'anhydride acétique des réactions explosives peuvent se produire. Le contact avec les métaux, les ions métalliques, les alcalis, les agents réducteurs et les matières organiques (tels que des alcools ou des terpènes) peut produire une décomposition thermique auto-accelérée

10.4 Conditions à éviter.

Éviter la chaleur et la contamination du produit.

10.5 Matières incompatibles.

Les oxydants, les agents réducteurs forts, les matières combustibles, les métaux lourds.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

La décomposition libère de l'acide acétique et de l'oxygène qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression dans des contenants qui ne sont pas bien ventilés.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4: Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 22.000 mg/kg

ATE (Oral) = 1.667 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité :

Effets écotoxicologiques



OXY-P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/12/2014 Date de révision : 15/01/2019

Version : 5.0

Acide peroxyacétique

Ingrédient actif	Duration	Espèce	Valeur	Unités
Acide peroxyacétique 15%	96 h LC50	Oncorhynchus mykiss	0,53	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	96 h LC50	Bluegill sunfish	1,1	mg/l
Peracetic acid	33 d NOEC	Brachydanio rerio	0,00225	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	96 h LC50	Oncorhynchus mykiss	1,6	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	48 h EC50	Daphnia magna	0,73	mg/l
Acide peroxyacétique 12,5%	48 h EC50	Mytilus sdulis	0,27	mg/l
Acide peroxyacétique 15%	21 d NOEC	Daphnia magna	0,05	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	72 h EC50	Selenastrum capricornutum	0,16	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	120 h EC50	Selenastrum capricornutum	0,18	mg/l
Acide peroxyacétique 5%	72 h NOEC	Selenastrum capricornutum	0,061	mg/l
Peracetic acid	3 h EC50	Respiration inhibition test (OECD 209)	5,1	mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

L'acide peracétique est totalement miscible à l'eau. Les solutions aqueuses d'acide peracétique deviennent acide acétique et de peroxyde d'hydrogène. Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'est pas bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol:

Environ un 99% reste dans le milieu aquatique. Seulement une petite fraction (<1%) reste dans l'atmosphère, où il se décompose rapidement avec un temps moyen de 22 minutes.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes :

Stéarates

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 3149

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 3149, PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique,, STABILISÉ, 5.1 (8), GE II, (E)

IMDG: UN 3149, PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique,, STABILISÉ, 5.1 (8), GE II, POLLUANT MARIN

OACI: UN 3149, PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique,, STABILISÉ, 5.1 (8), GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 5.1, 8



Numéro de danger: 58

ADR LQ: 1 L

IMDG LQ: 1 L

ICAO LQ: 0,5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-H,S-Q
Procéder conformément au point 6.
Groupe de segregation du Code IMDG: 16 Peroxides

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de blanchiment oxygénés 15% - 30%

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l' section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.



OXY-P

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/12/2014 Date de révision : 15/01/2019

Version : 5.0

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
 Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
 Acute Tox. 4 [Oral] : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Org. Perox. D : Peroxyde organique, Type D
 Org. Perox. G : Peroxyde organique, Type G
 Ox. Liq. 1 : Liquide comburant, Catégorie 1
 Ox. Liq. 3 : Liquide comburant, Catégorie 3
 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3
 Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A
 Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Raison de la révision :

Version 2.0. Adaptation à la ligne graphique GEH.

Version 3.0. Modification de la classification du produit et des sections 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 16.

Version 4.0. Adaptation au Règlement (UE) 2015/830 et au nouveau format de fiche de données de sécurité.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
 BCF: Factor de bioconcentration.
 CEN: Comité européen de normalisation.
 DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
 DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
 EC50: Concentration efficace moyenne.
 PPE: Équipements de protection individuelle.
 IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
 OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
 IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
 LC50: Concentration létale, 50%.
 LD50: Dose létale, 50%.
 Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.